

République française

Département du Gers

COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ARTAGNAN EN FEZENSAC

Séance du 23 février 2022

Membres en exercice :

Date de la convocation: 16/02/2022

45

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-trois février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Barbara NETO

Présents : 28

SALLE DES FETES DE JUSTIAN JUSTIAN

Votants: 37

Pour: 37

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Véronique COELHO, Daniel DARROUX, Gérard MIMALÉ, Philippe DUCES, Hubert RAFFIN, Jean Claude THEULÉ, Michel SAINT ANDRIEUX, Philippe CAHUZAC, Véronique THIEUX LOUIT, Jean-François DAUGÉ, Fabien SOULAN, Philippe CANTAN, Benoît DESENLIS, Pierrette MENAL, Isabelle CAILLAVET, Philippe ANDRIEU, Robert PACHÉ, Barbara NETO, Robert CAMAZZOLA, Andrew CAVALIERE, Caroline CUEILLEN, Gilles GUICHARD, Chantal GOULU-MARTINAT, Anthony CHAULET, Vanessa COUDERC, Jean-Claude BOURGUIGNON, Béatrice NARRAN, Corinne LAPLANE-SOTUM

Représentés: Sandrine BROSSARD par Barbara NETO, Brigitte SERRALTA par Véronique COELHO, Nadine ARQUE par Philippe CAHUZAC, Véronique BRANA par Robert CAMAZZOLA, Victor JAFFRES par Barbara NETO, Lara KLUCZYNSKI par Gilles GUICHARD, Gisèle FAUCHÉ par Caroline CUEILLEN, Laurent GEYRES par Robert CAMAZZOLA, Jean-Jacques OSPITAL par Jean-Claude BOURGUIGNON

Excusés: Jean-Pierre DOAT, Pierre LABRIFFE, Guy FAVAREL, Bernard LASPORTES

Absents: William VILLENEUVE, Daniel PERES, Axel CAUQUIL, Christine BRAZZALOTTO, Robert FRAIRET

Secrétaire de séance: Philippe CAHUZAC

Objet: Débat d'Orientations Budgétaires 2022 - DE_2022_001

L'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) stipule que dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la dette est présenté en conseil communautaire. Ce rapport donne lieu à débat.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) est venu modifier les articles du Code Général des Collectivités Locales relatifs au débat d'orientation budgétaire (DOB). Il est ainsi précisé que l'assemblée délibérante doit désormais prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/03/2022 032-243200607-20220223-DE_2022_001-DE

l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération qui doit faire l'objet d'un vote.

D'autre part, l'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 a introduit de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire : « chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant : 1. l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ; 2. l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes ».

Les éléments de contexte budgétaire national et local, la situation de la communauté de communes d'Artagnan en Fezensac ainsi que les orientations budgétaires pour 2022, sont retracées dans la note de synthèse annexée à la présente délibération.

Après présentation du rapport d'orientations budgétaire et en avoir délibéré, le conseil communautaire prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) pour l'exercice 2022 lors de la séance du conseil communautaire du 23 février 2022 et autorise Madame la Présidente à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Publié le 25/02/2022

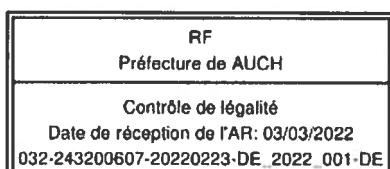
La Présidente

Transmis à la Préfecture le 25/02/2022

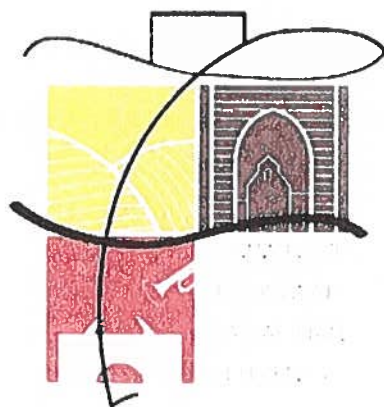
Barbara NETO



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--



*COMMUNAUTE DE COMMUNES
D'ARTAGNAN EN FEZENSAC*



*RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE
2022*

SOMMAIRE

1 - PREAMBULE

2 - LE CONTEXTE ECONOMIQUE

- Situation internationale et nationale
- Les principales mesures relatives aux collectivités territoriales du projet de Loi de Finances 2022

3 - LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE POUR L'ANNEE 2022

- Les orientations en matière de recettes de fonctionnement
- Les orientations en matière de dépenses de fonctionnement
- Les orientations en matière de recettes d'investissement
- Les orientations en matière de dépenses d'investissement

4 - LES GRANDS INDICATEURS

- L'évolution de la dette
- L'épargne ou l'autofinancement

5 - RESSOURCES HUMAINES

6 - CONCLUSION

1 - PREAMBULE

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif

Objectifs du DOB :

- discuter des orientations budgétaires de la collectivité
- informer sur la situation financière.

Dispositions légales - contexte juridique ordinaire : le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif, afin de présenter à l'assemblée délibérante les grandes orientations du prochain budget.

Selon la jurisprudence, la tenue du DOB constitue une formalité substantielle. Conséquence, toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité.

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget.

Pour la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac, ce débat a lieu en séance du Conseil Communautaire le 23 février 2022, le budget primitif 2022 sera, quant à lui, présenté lors de la séance du 30 mars 2022.

La loi du 7 août 2015, portant « nouvelle organisation territoriale de la République » (Loi NOTRe) précisée par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, a renforcé le rôle du DOB en définissant son contenu.

Le DOB s'effectue sur la base d'un rapport (ROB) présentant :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ;
- les engagements pluriannuels envisagés, basés sur les prévisions des dépenses et des recettes en matière de programmation d'investissement et les orientations en matière d'autorisation de programme ;
- les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et le profil de l'encours de la dette.

Par ailleurs, le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 a complété ces obligations par la production d'informations relatives à la structure et l'évolution des effectifs, des dépenses de personnel (comportant notamment des éléments sur la rémunération et les avantages en nature), ainsi que la durée effective du travail au sein de la collectivité).

Le rapport doit être communiqué aux membres des assemblées délibérantes en vue du débat d'orientation budgétaire, au minimum 5 jours avant la réunion. L'absence de communication aux

membres de l'assemblée délibérante de ce rapport constitue un vice revêtant un caractère substantiel et justifie l'annulation de la délibération d'adoption du budget primitif dans la mesure où elle est intervenue à l'issue d'une procédure irrégulière.

Il est important de rappeler le contexte dans lequel va s'inscrire l'exercice budgétaire de l'année 2022.

2 – LE CONTEXTE ECONOMIQUE

Situation internationale et nationale

L'économie mondiale rebondit malgré des répliques épidémiques

Après le repli généralisé du PIB à l'échelle mondiale provoqué par la première vague épidémique de COVID-19 au 1^{er} trimestre 2020, l'ensemble des grandes économies développées a retrouvé une croissance positive au cours de l'année 2021. L'arrivée des vaccins en début d'année et l'expérience acquise au fil des différents confinements ont permis de limiter les effets les plus néfastes pour l'activité économique. Les plans de soutien budgétaire massifs ont également largement contribué à atténuer les pertes de croissance. Néanmoins, la reprise a été différenciée selon les régions du monde. Les États-Unis, qui ont débuté très rapidement leur campagne de vaccination en 2021 et qui avaient par ailleurs pris des mesures moins restrictives que l'Europe (au prix d'une mortalité plus élevée), ont redémarré plus vite que le reste du monde. L'Europe avec également des plans de soutiens budgétaires plus hétérogènes (en fonction des capacités respectives des pays) et avec des règles sanitaires plus strictes a peiné davantage à repartir. Enfin, la Chine a largement dépassé son niveau pré-pandémie même si son taux de croissance serait un peu plus faible que par le passé. Par la suite, aux successives vagues de contamination qui ont touché les différents continents, se sont ajoutés d'autres obstacles qui sont venus ralentir la vigueur de la reprise. D'une part, la remontée des prix de l'énergie provoquant une accélération de l'inflation au second semestre. D'autre part, des pénuries de biens intermédiaires, dont les semi-conducteurs, limitant certaines productions industrielles. Enfin, une désorganisation des chaînes logistiques en conséquence des confinements, avec aussi des pénuries de main d'œuvre dans certains secteurs (transport, restauration, etc.). Plus récemment, l'accélération de la propagation du variant Omicron fait peser le doute sur les prévisions de croissance de l'économie mondiale. D'après les prévisions actuelles, le niveau de PIB préalable à la pandémie devrait être rejoint dans la plupart des grandes économies d'ici le premier semestre 2022. Après -2,8 % en 2020, la croissance mondiale a rebondi à 5,9 % en 2021 puis, ralentirait à 4,1 % en 2022.

Zone euro : une reprise plus tardive mais solide

Le plan de relance de l'Union européenne, pour faire face aux conséquences économiques de la crise du Covid-19, a été adopté en juillet dernier. La mise en œuvre de cet ambitieux plan de relance économique de 750 milliards d'euros a d'ores et déjà débuté. Chaque Etat membre a dû soumettre un plan national pour détailler l'utilisation de ces fonds. L'Europe, avec des plans de soutiens budgétaires plus hétérogènes (en fonction des capacités respectives des pays) et avec des règles sanitaires plus strictes, a connu un rebond économique plus lent mais non moins effectif. Sa croissance s'est poursuivie, bien qu'à des rythmes différenciés selon les pays. Cet été, le tourisme a bénéficié des allègements des contraintes de déplacements avec la hausse de la couverture vaccinale. Les activités de service ont ainsi rattrapé une partie des pertes subies au premier semestre. L'Industrie européenne

a engrangé des commandes importantes, néanmoins contraintes par les pénuries de certains composants et les difficultés d'approvisionnement. D'après les prévisions économiques, la croissance de la zone euro devrait atteindre 5,1 % en 2021, (après -6,5 % en 2020). Pour 2022, la nouvelle vague épidémique ainsi que l'émergence du variant « Omicron » viennent remettre en cause les plus récentes prévisions

France : une reprise menacée par l'émergence du variant Omicron

L'année 2021 a été marquée par le retour de la croissance. Après une année perturbée par la pandémie de COVID-19, la levée progressive des restrictions sanitaires à partir du 2nd trimestre 2021 et la progression de la campagne vaccinale ont permis une reprise de l'activité. Ainsi, le PIB a progressé de 3 % au 3^{ème} trimestre 2021 (contre 1,3 % au T2) et est revenu quasiment à son niveau d'avant crise (-0,1 % par rapport au 4^{ème} trimestre 2019). Cette dynamique s'explique par un rebond de toutes les composantes de la demande intérieure. Portée par la reprise des services impactés par la crise sanitaire (notamment le secteur de l'hébergement et de la restauration), la consommation des ménages a progressé de 5 % au 3^{ème} trimestre 2021, constituant ainsi le principal moteur de la croissance. L'investissement est resté stable au 3^{ème} trimestre (+0,1 % contre 2,4 au 2nd trimestre) en raison des difficultés d'approvisionnement, bridant l'investissement des entreprises ainsi que celui dans le secteur de la construction. Sur le plan extérieur, les exportations se sont accélérées (+2,5 % au 3^{ème} trimestre 2021 contre 1,2 % au 2nd trimestre) alors que les importations sont restées stables (+0,6 %) d'où une contribution positive des échanges extérieurs (0,3 %). Néanmoins, face à la menace de la 5^{ème} vague épidémique, la croissance pourrait être mise en péril. L'indice du climat des affaires de l'INSEE s'est replié de 3 points en décembre 2021, reflétant la baisse du moral des chefs d'entreprise dans un contexte d'incertitude. Pour l'instant, l'économie française semble bien résister. Malgré l'émergence du variant Omicron, la croissance est estimée à 0,6 % au 4^{ème} trimestre 2021 et devrait ralentir au 1^{er} trimestre 2022 à 0,4 % avant de repartir au 2nd trimestre 2022.

France : retour à la normale sur le marché du travail

Sur le marché du travail, l'onde de choc provoquée par la crise de la COVID-19 a été amortie. L'emploi salarié a augmenté de +180K au 3^{ème} trimestre 2021 (après +158K et +210K sur les 2 premiers trimestres), dépassant ainsi de 1 % son niveau pré-pandémique. Néanmoins, on constate des disparités entre secteurs, notamment l'emploi dans l'industrie qui reste en deçà de son niveau d'avant crise. Les créations d'emploi combinées à la hausse de la population active ont entraîné un recul du chômage. De 8,9 % au 3^{ème} trimestre 2020 à 7,6 % au 4^{ème} trimestre 2021, le taux de chômage ressort plus bas qu'avant la crise. Néanmoins, la normalisation du marché du travail s'est accompagnée du retour des difficultés en termes de recrutement (premier frein à l'activité des PME et TPE) qui s'explique principalement par un problème d'appariement entre offre et demande de travail. D'après un sondage de l'INSEE, 56,9 % des entreprises dans l'industrie française estimaient éprouver des difficultés en termes de recrutement en décembre 2021. Ce phénomène a été amplifié par la particularité de la crise de la COVID-19 qui a entraîné : • une interruption soudaine des activités économiques • une rétention de la main d'œuvre par des dispositifs de chômage partiel • des difficultés de remobilisation de la main d'œuvre.

France : une inflation transitoire qui se prolonge

Après un épisode de forte baisse, de 1,5 % en janvier 2020 à 0 % en décembre, en raison de la forte baisse du prix du pétrole en 2020, l'inflation IPCH (indice des prix à la consommation harmonisé) a progressivement regagné du terrain pour atteindre 3,4 % en décembre 2021. Au total, pour l'année

2021, la progression de l'inflation a été de 2,1 %. Cette forte hausse s'explique principalement par l'accélération de la composante énergie (+ 18,6 % en décembre 2021), qui après s'être effondrée en 2020 sous l'effet des mesures de confinement, s'est progressivement redressée dans un contexte de reprise économique mondial. Plus particulièrement, le prix du Brent est passé de 19\$ en avril 2020 à 81\$ en décembre 2021, soit le niveau le plus haut enregistré depuis trois ans. Dans la période récente, la hausse des prix du gaz et des carburants pour les véhicules a également joué un rôle significatif dans l'accélération de l'inflation. On a par ailleurs observé un rattrapage du prix des services affectés par la pandémie (+2,4 % dans le secteur de la restauration et de l'hébergement en décembre 2021). Enfin les goulets d'étranglement sur les biens manufacturés pèsent également sur les prix (+ 1,2 % en décembre 2021 après +0,8 % le mois précédent). Bien qu'il apparaisse difficile d'estimer la durée exacte de l'inflation, son caractère transitoire n'est pour l'instant pas remis en cause. Toutefois, les incertitudes concernant les pénuries de biens manufacturés ainsi que les risques de nouvelles ruptures d'approvisionnement causées par les mesures introduites face à la menace du variant Omicron rendent les projections d'inflation très incertaines. Nous prévoyons à ce stade une baisse progressive de l'inflation IPCH de 2,8 % au 1^{er} trimestre 2022 à 1 % d'ici la fin de l'année 2022. Enfin, hors prix des composantes volatiles (énergie et alimentation), il n'existe pas à ce stade de tensions majeures. En effet, l'inflation sous-jacente a atteint en moyenne 1 % en 2021 et devrait légèrement augmenter à 1,3 % en 2022.

France : des entreprises qui se portent bien

Les résultats des entreprises françaises sont bons. Les mesures de soutien mises en place par le gouvernement pour faire face à la pandémie notamment le Fond de Solidarité, la prise en charge du chômage partiel ou les Prêts Garantis par l'État, ont permis de protéger efficacement les entreprises françaises. De plus, 2021 a marqué une nouvelle étape dans la baisse de l'impôt sur les sociétés (taux normal de 28 % à 26,5 % en 2020). Enfin, le rebond de la demande en 2021 a également été un facteur positif pour la performance des entreprises. Ainsi, les faillites d'entreprises ont connu une baisse d'une ampleur jamais observée précédemment. D'autre part, côté profits, le premier semestre 2021 marque des taux de marge historiquement hauts : 35,9 % au 1^{er} trimestre et 35,4 % au 2nd trimestre. Plus en détail, on constate dans les entreprises une augmentation des taux d'épargne et des taux d'investissement. Leur investissement est en effet reparti à la hausse depuis un an (+1,9 % au 2nd trimestre 2021) et a rattrapé son niveau pré-pandémique depuis le T1, signe d'une relative confiance des entreprises dans les perspectives. Nous prévoyons une progression de 14,1 % en glissement annuel en 2021 (par rapport à 2020), puis de 6,9 % en 2022. En 2021, l'encours de crédit aux entreprises pour trésorerie semble se stabiliser. Les crédits aux entreprises pour investissement eux continuent d'augmenter à un rythme relativement homogène.

France : des dépenses toujours expansionnistes malgré la reprise

Après deux années marquées par le financement de la réponse à la crise sanitaire, les finances publiques devraient retourner sur une trajectoire relativement durable à partir de 2022. D'après le projet de loi de finances (PLF) 2022, le déficit public devrait atteindre 8,4 % du PIB en 2021 (après 9,1 % en 2020) et baisser à 4,8 % en 2022. Le budget 2022 restera néanmoins relativement expansionniste en maintenant un niveau de dépenses publiques à 55,6 % du PIB (contre 53,8 % en 2019). Ainsi, le gouvernement compterait davantage sur la conjoncture économique favorable plutôt que sur des mesures structurelles de réduction des dépenses ou d'augmentation des recettes afin de réduire les déséquilibres des finances publiques. Dans ce contexte, la viabilité des finances publiques françaises dépend principalement de la consommation des ménages (principal moteur de la croissance

économique). A ce stade, deux risques pourraient remettre en cause le dynamisme de la consommation privée : • une inflation durablement plus élevée qu'attendu • un marché du travail moins dynamique qu'attendu qui conduirait à un ralentissement des revenus d'activité.

France : des investissements publics de long-terme avec France 2030

« Un plan qui suit 10 objectifs pour mieux comprendre, mieux vivre, mieux produire en France à l'horizon 2030. »

Pierre manquante au PLF 2022 du 22 septembre, le plan d'investissement France 2030 a été dévoilé le 12 octobre. Au total, 30 milliards € devraient être déboursés sur 5 ans afin de booster et rénover l'industrie française. La moitié de ces dépenses seront tournées vers la transition écologique. Le plan est réparti en 10 objectifs et vise des débouchés concrets comme le petit réacteur nucléaire, les biomédicaments ou l'avion bas-carbone (entre autres). Ce sont entre 3 et 4 milliards € qui devraient être investis en 2022, et donc intégrés au PLF 2022 :

- **Energie** : Faire émerger en France des réacteurs nucléaires de petite taille, innovants et avec une meilleure gestion des déchets - devenir le leader de l'hydrogène vert - décarboner notre industrie.
- **Transports du futur** : Produire près de 2 millions de véhicules électriques et hybrides - produire le premier avion bas-carbone.
- **Alimentation** : Investir dans une alimentation saine, durable et traçable.
- **Santé** : Produire 20 biomédicaments contre les cancers, les maladies chroniques dont celles liées à l'âge et de créer les dispositifs médicaux de demain.
- **Culture** : Placer la France à nouveau en tête de la production des contenus culturels et créatifs.
- **Espace et fonds marins** : Prendre toute notre part à la nouvelle aventure spatiale - investir dans le champ des fonds marins.

Les principales mesures relatives aux collectivités territoriales du projet de Loi de Finances 2022

Le cru 2022 du PLF pour les collectivités peut sembler léger, tant en nombre d'articles que d'impacts sur leurs finances. C'est le dernier de l'actuelle loi de programmation des finances publiques 2018-2022, tout comme le dernier de l'actuel quinquennat qui se conclura dès avril 2022.

Evolution des concours financiers de l'Etat

L'augmentation de l'enveloppe est plafonnée à 264M€ pour atteindre un montant de 41.29 Mds de concours en 2022. Les principaux mouvements constatés concernent notamment :

- La baisse de 560 M€ des concours liés à la crise sanitaire, avec la suppression de certaines dotations exceptionnelles (achat de masques...) et la réduction des crédits du dispositif de compensation des pertes de recettes de 410 M€ ;
- L'augmentation de 337 M€ des crédits de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (+59%) ;
- Des progressions liées aux mesures de baisse des impôts de production décidées en loi de finances 2021 (réduction de 50% de la CVAE et des valeurs locatives des locaux industriels imposés à la TFB et à la CFE).

La stabilisation du montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) 2022

Le montant de la DGF est stable à périmètre constant pour la cinquième année consécutive et ressort à 26.78 milliards d'euros. En ce qui concerne la péréquation, le gouvernement prévoit une progression de 190 millions d'euros des dotations de péréquation communales :

- + 95M€ pour la dotation de solidarité urbaine (DSU) ;
- + 95 M€ pour la dotation de solidarité rurale (DSR).

L'augmentation est un peu plus importante que celle constatée ces dernières années. En 2019, 2020 et 2021, elle s'élevait à 90 M€ pour chacune des deux dotations. Comme en 2021, l'augmentation est financée par l'écrêtement de la dotation forfaitaire. Cet écrêtement s'applique aux communes dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur à 75% de la moyenne des communes.

Modification des indicateurs financiers utilisés pour le calcul des dotations et des mécanismes de péréquation

La modification du panier de recettes des communes et EPCI en 2021 rend nécessaire la réforme des indicateurs financiers utilisés pour la répartition des dotations et des mécanismes de péréquation. Comme ces indicateurs s'appuient principalement sur des données financières N-1, la première année d'application de la réforme sera 2022.

Dès la LFI 2021, une première version de réforme des indicateurs avait été proposée. Les travaux du comité des finances locales (CFL) sur le sujet se sont poursuivis cette année. Les dispositions du PLF 2022 apportent peu d'évolutions concernant la prise en compte du nouveau panier de ressources fiscales.

En revanche, elles rénovent plus largement les indicateurs afin de donner une image plus fidèle de la situation de la collectivité.

Deux évolutions majeures sont à noter :

- La prise en compte dans les potentiels fiscaux / financiers de nouvelles ressources pour les communes, en particulier les droits de mutation à titre onéreux (DMTO -moyenne sur trois ans), la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), la taxe sur les pylônes et la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour les communes qui l'ont mise en place ;
- La simplification du calcul de l'effort fiscal communal et de l'effort fiscal agrégé.

Suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales

Le projet de loi de finances 2022 vient confirmer le calendrier acté en 2018. Pour rappel, une réforme a été engagée pour supprimer la taxe d'habitation portant sur la résidence principale. Depuis 2020, 80% des ménages les plus modestes qui s'en acquittaient n'en sont plus redevables. Il reste donc les 20% plus aisés.

En 2021, ils ont bénéficié d'un dégrèvement de 30%. En 2022, ils auront droit à un dégrèvement de 65%. Le coût de cette mesure est estimé à 2,9 milliards en 2022. L'impôt local sera définitivement supprimé en 2023.

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives pour 2022

Depuis 2018, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est automatiquement indexée, lorsqu'elle est positive, sur la variation sur un an au mois de novembre de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH).

La revalorisation des bases locatives sera de 3,4 % pour 2022.

Il faut remonter à 2009 et 2019 pour avoir une revalorisation forfaitaire supérieure à 2%.

Attention, depuis 2019 la revalorisation forfaitaire ne s'applique plus sur les locaux professionnels et commerciaux, dont l'évolution tarifaire est désormais liée à celle des loyers de ces locaux dans chaque département.

3 - LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE POUR L'ANNEE 2022

1- Concernant le budget principal

Ce rapport d'orientation budgétaire a pour vocation de présenter les grandes tendances structurant le budget notre collectivité pour l'exercice 2022.

Il s'inscrit dans une stratégie budgétaire constante et poursuivra les objectifs suivants :

- Maîtriser, autant que faire se peut, les dépenses de fonctionnement pour préserver la capacité d'autofinancement de notre collectivité sur le long terme,
- Maintenir un niveau d'investissement,
- Poursuivre la recherche de financements extérieurs et de solutions innovantes pour optimiser les ressources de la collectivité,
- Soutenir l'activité économique et touristique,
- Soutenir toutes les actions environnementales,
- Offrir un service public de qualité.

LE FONCTIONNEMENT

- LES ORIENTATIONS EN MATIERE DE RECETTES

Les recettes réelles de fonctionnement (par chapitre)

Les recettes réelles de fonctionnement sont évaluées à hauteur de 3 171 652 € au DOB 2022, contre 3 075 725 € au BP 2021 soit une hausse de 3 %.

DOB 2022 - BUDGET PRINCIPAL - COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ARTAGNAN EN FEZENSAC
Section de fonctionnement

Recettes de fonctionnement DOB 2022		BUDGET + DM 2021	REALISE 2021	PROJET BUDGET 2022	EVOLUTION BP 2022/2021
013	Atténuation de charges	33 000,22 €	37 359,66 €	- €	#DIV/0!
70	Produits et services	2 000,00 €	1 950,00 €	- €	#DIV/0!
73	Impôts et taxes	2 575 818,00 €	2 654 295,62 €	2 650 000,00 €	3%
74	Dotations et participations	385 250,00 €	397 499,98 €	438 000,00 €	12%
75	Autres produits de gestion courante	54 229,00 €	53 188,57 €	62 000,00 €	13%
76	Produits financiers	1 517,00 €	1 517,83 €	776,00 €	-98%
77	Produits exceptionnels	23 901,00 €	27 770,70 €	20 876,00 €	-14%
78	Reprise sur amortissements	- €	79 597,06 €	- €	#DIV/0!
Total des recettes réelles de fonctionnement		3 075 725,22 €	3 253 169,40 €	3 171 652,00 €	3%
002		1 120 242,78 €			
		4 195 988,00 €			

Ces éléments sont encore provisoires et peuvent encore s'affiner d'ici le vote du budget primitif 2022.

De façon générale, l'évolution des recettes de fonctionnement varie selon leur nature et est impactée notamment par les dispositions prévues par la loi de finances.

Chapitre 013 : Ce chapitre comprenait le remboursement des salaires et des charges d'une salariée par l'Office du Tourisme, cette dernière étant intégrée aux effectifs de la communauté de communes sur l'année 2022, il n'y a plus lieu de prévoir une atténuation de charges.

Chapitre 70 : L'abonnement à la médiathèque étant gratuit depuis le 1^{er} janvier 2022, il n'y a plus lieu de budgétiser ce chapitre.

Chapitre 73 : Le montant estimé comprend la taxe de séjour pour 15 000 € qui devra être reversée au PETR, les ressources fiscales pour 1 728 884 €, les ressources intercommunales (FPIC) pour 217 000 € et la TEOM pour 689 116 €. Il est à noter que les bases locatives seront revalorisées sur l'année 2022 de 3,4 %.

Chapitre 74 : Le montant estimé comprend les dotations pour 246 000 €, le fonds départemental de la taxe professionnelle, la subvention versée par l'Etat pour le fonctionnement de la Maison France Service pour 30 000 €, le remboursement par l'Etat pour 8 000 € (contrat aidé de l'agent de l'accueil) et une subvention de 40 000 € versée par l'ANAH dans le cadre de l'OPAH.

Chapitre 75 : Le montant estimé de 62 000 € comprend les loyers pour 32 000 € et les charges pour 30 000 € refacturées aux professionnels de la Maison de Santé.

Chapitre 76 : correspond au montant des intérêts de l'emprunt du Chemin des Pouzouères refacturés à la Mairie de Vic-Fezensac pour un montant de 776 €.

Chapitre 77 : le montant de 20 876 € inscrit dans ce chapitre correspond à la quote-part des subventions d'investissement reprise au compte de résultat et comptabilisée à hauteur de l'amortissement du bien financé.

- LES ORIENTATIONS EN MATIERE DE DEPENSES

Les dépenses réelles de fonctionnement (par chapitre)

Les dépenses réelles de fonctionnement sont évaluées à hauteur de 3 264 662 € au DOB 2022, contre 3 131 714 € au BP 2021.

Pour information le compte 67 « charges exceptionnelles » pour un montant de 907 728,24 € inscrit au BP 2021 n'a pas été pris en compte dans le calcul du pourcentage de l'évolution des charges par rapport à 2021 ; en effet cette ligne a permis d'équilibrer le budget 2021 notamment le déficit prévisionnel de la ZA Carget.

DOB 2022 - BUDGET PRINCIPAL - COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ARTAGNAN EN FEZENSAC Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement DOB 2022		BUDGET + DM 2021	REALISE 2021	PROJET BUDGET 2022	EVOLUTION BP 2022/2021
011	Charges de gestion générale	337 382,00 €	210 158,24 €	369 390,00 €	9%
012	Charges de personnel	262 000,00 €	236 053,27 €	290 000,00 €	13%
014	Atténuations de produits	1 261 612,89 €	1 261 612,89 €	1 261 613,00 €	0%
65	Autres charges de gestion courante	1 130 206,00 €	1 088 397,97 €	1 195 528,00 €	6%
66	Charges financières	49 646,00 €	49 646,00 €	48 231,00 €	-3%
67	Charges exceptionnelles	907 728,24 €	- €	- €	
68	Dotations aux amortissements	110 067,01 €	110 067,01 €	110 000,00 €	0%
022	Dépenses imprévues	1 000,00 €	- €	- €	
Total des dépenses réelles de fonctionnement		4 039 441,94 €	2 925 735,18 €	3 264 662,00 €	4%

Ces éléments sont encore provisoires et peuvent encore s'affiner d'ici le vote du budget primitif 2022.

Chapitre 011 : Charges de gestion générale

Ce chapitre comprend les charges à caractère général regroupant les achats courants, les services extérieurs et les impôts et taxes payés par la collectivité dont :

Le paiement des charges en lieu et place de la MSP (eau, électricité et fournitures d'entretien pour un montant de 17 600 €), l'achat d'un vidéo projecteur pour 500 €, des travaux au sein de la Maison de Santé pour 62 000 € (pompe à chaleur), la maintenance du chauffage pour la MSP pour 2 300 €, travaux d'entretien du fossé de la zone de Carget (drainage des eaux pluviales) pour 6 000 €, la réversion de la taxe de séjour au PETR pour 15 000€, la mission de suivi et animation de l'OPAH par ALTAIR pour

74 600€, le diagnostic et l'étude financière du transfert « Enfance et Jeunesse » pour 20 000 € (pour rappel 8 800 € concernant l'étude ont été versés sur l'exercice 2021 et un remboursement de 80 % est attendu sur l'exercice 2022, par prudence nous n'avons pas prévu cette recette au DOB 2022).

Ce chapitre sera en augmentation par rapport à 2021 qui s'explique notamment par le paiement des charges afférentes à la MSP. Ces charges seront refacturées aux locataires de la MSP.

Chapitre 012 : Charges de personnel

Le montant du chapitre 012 relatif aux charges de personnel est évalué de manière prévisionnelle à 290 000 € (contre 252 000 € au BP 2021) soit une hausse de 13 %.

Cette prévision tient compte des éléments suivants :

- Augmentation du SMIC de 0,9 %,
- Évolution de carrière des agents liés aux avancements de grades et promotions interne sur décision de l'autorité territoriale,
- Le salaire du poste de l'accueil (pour rappel contrat aidé dont une recette a été inscrite au chapitre 74 pour 8 000 €) et l'intégration dans le personnel de l'agent d'entretien,
- Outre ces éléments, la Communauté de Communes souhaite recruter des emplois d'été pour pallier les absences durant les congés d'été.

Il est également prévu la prestation de ménage pour la MSP à hauteur de 30 000€, charges également refacturées aux locataires de la MSP.

Chapitre 014 : Atténuation des produits

Ce chapitre concerne le prélèvement sur les ressources fiscales (attributions de compensation, FNGIR et FPIC) pour 1 251 513 €.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Ce chapitre est estimé à 1 195 528 € contre 1 130 206 € au BP 2021.

Ce chapitre comprend les indemnités versées aux élus, la formation des élus, les différentes cotisations (SCOT – FOURRIERE – PETR (110 000 €), la GEMAPI, la TEOM (dont une augmentation de 9% a été annoncée par le SICTOM du secteur de Condom), le versement de primes (20 000 €) dans le cadre de l'OPAH, le déficit 2021 du TAD ainsi que les subventions aux associations.

Chapitre 66 : Charges financières

Les charges financières sont arrêtées à la somme de 48 231 € (en baisse par rapport à 2021, l'emprunt du site de Cauderon étant terminé) ; elles correspondent aux frais bancaires et au remboursement des intérêts des différents emprunts.

Chapitre 68 : Dotations aux amortissements

Ce chapitre correspond aux amortissements concernant les différentes immobilisations.

L'INVESTISSEMENT

- LES ORIENTATIONS EN MATIERE DE RECETTES

Les recettes d'investissement suivantes sont attendues par la Communauté de communes d'Artagnan en Fezensac :

Chapitre 13 : Subventions d'investissements

Les subventions sollicitées pour le financement des travaux de la salle de danse ont été notifiées sur l'exercice 2021 pour un montant total de 46 046 € (26 046 € au titre de la DETR et 20 000 € au titre de la DSIL) ; seule la somme de 7 801,40 € a été perçue ; le montant de 38 244,60 € restant à percevoir sera inscrit au budget 2022 en restes à réaliser.

Chapitre 27 : Autres immobilisations financières

Pour la dernière année, le remboursement du capital de l'emprunt du Chemin des Pouzouères sera refacturé à la Mairie de Vic-Fezensac pour un montant de 16 588,06 €.

- LES ORIENTATIONS EN MATIERE DE DEPENSES

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées

Le montant de 99 683,86 € correspond au remboursement en capital des emprunts. Pour information l'emprunt contracté pour le financement du chemin des Pouzouères se terminera en 2022.

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles

Il est prévu les investissements suivants :

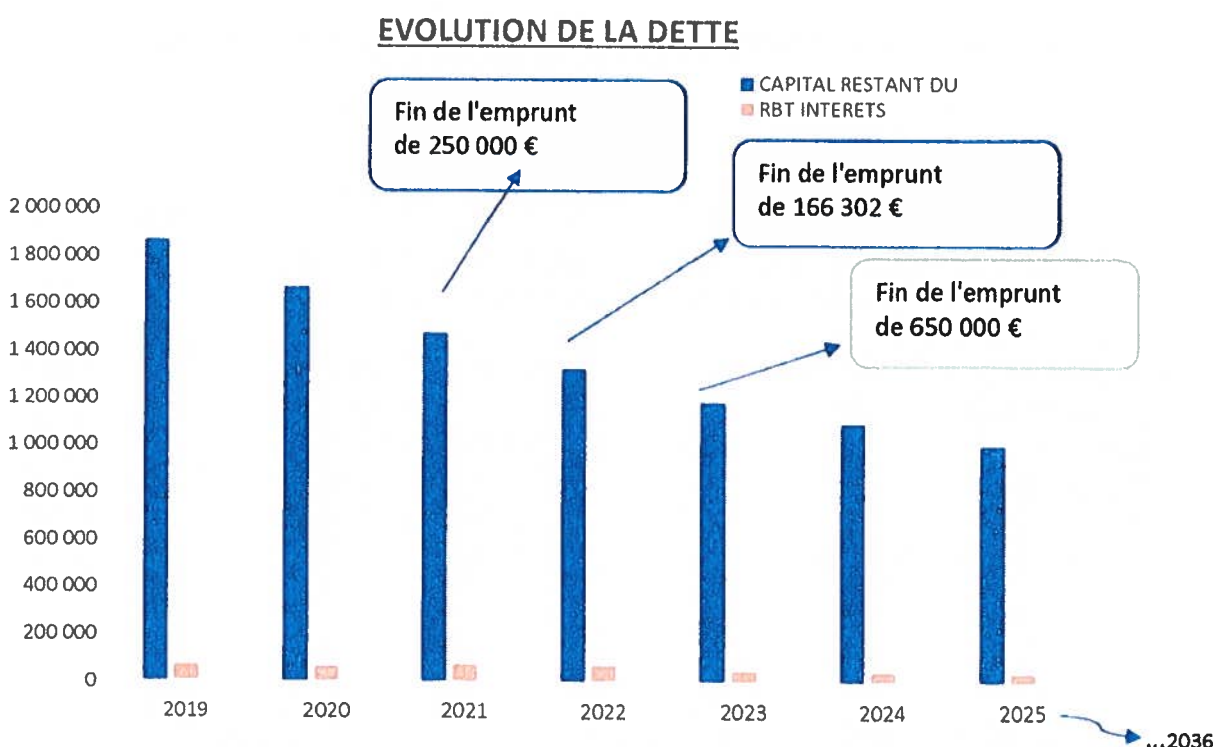
- L'achat d'un ordinateur pour un personnel administratif pour 1 191 €,
- L'installation de panneaux d'interprétation au sein des communes de la Communauté de communes pour 20 000 €). Il est à noter qu'une subvention du fonds Leader pour financer ce projet est espérée à hauteur de 50 %

2- Concernant les budgets annexes

Les budgets de la ZA CARGET et du TAD suivent une évolution similaire aux années précédentes.

L'évolution de l'encours de la dette

Notons qu'un emprunt s'est éteint au cours de l'exercice 2021 et qu'un deuxième s'éteindra au cours de l'exercice 2022.



L'épargne ou l'autofinancement

Le tableau ci-dessous retrace l'épargne brute et l'épargne nette de la collectivité avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement),
- L'autofinancement des investissements.

A noter qu'une collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou

épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la collectivité sur l'exercice .

La capacité de désendettement (Encours de la dette/Epargne brute) : ce ratio exprime le nombre d'années théoriques qu'il faudrait pour que la collectivité rembourse l'intégralité de sa dette si elle y consacrait la totalité de son autofinancement disponible. Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité des collectivités locales. Le seuil d'alerte communément admis est situé entre 10 et 12 ans.

Pour la Communauté de Communes D'Artagnan en Fezensac il est de 5,52 en 2021

	2020	2021
Recettes réelles de fonctionnement (€)	3 218 417	3 253 169
Dépenses réelles de fonctionnement (€)	2 860 866	2 925 735
Epargne de gestion (€)	357 551	327 434
Intérêt (€)	65 134	59 240
Epargne brute (€)	292 417	268 194
Capital (€)	197 046	192 292
Épargne nette (€)	95 371	75 902
Encours	1 672 976	1 480 686
Capacité de désendettement	5,72	5,52

<u>COEFFICIENT D'AUTOFINANCEMENT COURANT</u>	2020	2021
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 860 866	2 925 735
OPERATIONS D'ORDRE (Chap. 67 + 68)	- 710 924	- 1 017 795
REMBOURSEMENT DE LA DETTE EN CAPITAL (Cpte 1641)	197 040	192 292
TOTAL	2 346 982	2 100 232
PRODUITS REELS DE FONCTIONNEMENT	3 218 417	3 253 169
COEFFICIENT D'AUTOFINANCEMENT COURANT	0,729	0,646

Le seuil d'alerte est à 1. Lorsque le ratio est supérieur à 1, la collectivité ne peut plus autofinancer ses investissements et doit recourir à de nouveaux emprunts par exemple, ou encore conduire une politique de restriction budgétaire, réduisant les possibilités de la collectivité à se développer.

5 - RESSOURCES HUMAINES

Le personnel de la Communauté de communes est composé de cinq agents fonctionnaires et d'un agent contractuel.

Les agents à temps complet travaillent 1607 heures par an sur un rythme hebdomadaire de 35h.

- 1 agent est à temps non complet,
- 1 agent mis à disposition de l'office de tourisme est réintégré sur l'année 2022 au sein des services administratifs.

- Rémunération du personnel

	Coût 2021	Prévision 2022
Masse salariale	236 053€	290 000€

- Avantage en nature

Participation de la collectivité à la prévoyance à raison de 20 € par mois et par salarié.

- Orientations 2022

- Mise en place en 2021 d'éléments de base en gestion RH : définition et organisation du temps de travail et établissement des lignes directrices de gestion.
- Nouvelle organisation des services (administratif et médiathèque).

Depuis décembre 2021, le poste d'accueil est occupé par un agent recruté en contrat aidé. L'agent qui partageait son temps de travail entre les services administratifs et la médiathèque a été affecté pour la totalité de son temps de travail à la médiathèque afin de palier le départ d'un agent placé en disponibilité pour convenances personnelles.

Depuis le mois de février 2022, l'équipe administrative est, quant à elle, renforcée par l'arrivée d'une nouvelle salariée qui sera en charge de missions supports (comptabilité et RH).

Cette nouvelle organisation des services sera gage d'une meilleure efficacité dans la réalisation des missions quotidiennes.

En parallèle, l'entretien des locaux est assuré par un agent via une prestation payée auprès de l'ESPA. Courant 2022, cet agent d'entretien se verra proposer un poste d'agent technique à hauteur de 12h au sein de la communauté de communes.

6 - CONCLUSION

Les orientations budgétaires 2022 s'inscrivent dans la continuité des orientations budgétaires 2021.

Il apparaît utile d'observer la plus grande prudence dans le cadre de l'élaboration du budget pour 2022 de manière à préserver la bonne santé financière de la collectivité dans le contexte tout particulier que nous traversons.

Les orientations budgétaires pour 2022 tiennent compte bien-sûr de cette situation. Elles ne se limitent pas pour autant à la gestion de cette crise ; elles engagent au contraire la collectivité dans le projet politique qui est aujourd'hui porté.

Anticiper un niveau d'épargne suffisant nécessite de poursuivre une gestion rigoureuse, imposant une maîtrise des charges de fonctionnement, avec une gestion « au plus juste ».

Ces orientations budgétaires serviront de base à l'élaboration du Budget Primitif 2022.

République française

Département du Gers

COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ARTAGNAN EN FEZENSAC

Séance du 23 février 2022

Membres en exercice :

45

Présents : 28

Votants: 37

Pour: 37

Contre: 0

Abstentions: 0

Date de la convocation: 16/02/2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-trois février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Barbara NETO

SALLE DES FETES DE JUSTIAN JUSTIAN

Présents : Véronique COELHO, Daniel DARROUX, Gérard MIMALÉ, Philippe DUCES, Hubert RAFFIN, Jean Claude THEULÉ, Michel SAINT ANDRIEUX, Philippe CAHUZAC, Véronique THIEUX LOUIT, Jean-François DAUGÉ, Fabien SOULAN, Philippe CANTAN, Benoît DESENLIS, Pierrette MENAL, Isabelle CAILLAVET, Philippe ANDRIEU, Robert PACHÉ, Barbara NETO, Robert CAMAZZOLA, Andrew CAVALIERE, Caroline CUEILLEN, Gilles GUICHARD, Chantal GOULU-MARTINAT, Anthony CHAULET, Vanessa COUDERC, Jean-Claude BOURGUIGNON, Béatrice NARRAN, Corinne LAPLANE-SOTUM

Représentés: Sandrine BROSSARD par Barbara NETO, Brigitte SERRALTA par Véronique COELHO, Nadine ARQUE par Philippe CAHUZAC, Véronique BRANA par Robert CAMAZZOLA, Victor JAFFRES par Barbara NETO, Lara KLUCZYNSKI par Gilles GUICHARD, Gisèle FAUCHÉ par Caroline CUEILLEN, Laurent GEYRES par Robert CAMAZZOLA, Jean-Jacques OSPITAL par Jean-Claude BOURGUIGNON

Excusés: Jean-Pierre DOAT, Pierre LABRIFFE, Guy FAVAREL, Bernard LASPORTES

Absents: William VILLENEUVE, Daniel PERES, Axel CAUQUIL, Christine BRAZZALOTTO, Robert FRAIRET

Secrétaire de séance: Philippe CAHUZAC

Objet: AUTORISATION DE PAIEMENT AVANT BUDGET - DE_2022_002

Comme l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales l'y autorise alors que le budget n'a pas encore été voté, Madame la Présidente sollicite l'autorisation de réaliser la dépense d'investissement suivante :

- Article 2183 - Achat d'un ordinateur - Fournisseur APEXI - 1 191 €

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité

VALIDE cette proposition et **AUTORISE** Madame la Présidente à réaliser ladite dépense d'investissement.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Publié le 25/02/2022

Transmis à la Préfecture le 25/02/2022 Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/03/2022 032-243200607-20220223-DE_2022_002-DE



République française

Département du Gers

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ARTAGNAN EN FEZENSAC

Séance du 23 février 2022

Membres en exercice :
45

Date de la convocation: 16/02/2022

Présents : 28

Votants: 37

Pour: 37

Contre: 0

Abstentions: 0

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-trois février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Barbara NETO
SALLE DES FETES DE JUSTIAN JUSTIAN

Présents : Véronique COELHO, Daniel DARROUX, Gérard MIMALÉ, Philippe DUCES, Hubert RAFFIN, Jean Claude THEULÉ, Michel SAINT ANDRIEUX, Philippe CAHUZAC, Véronique THIEUX LOUIT, Jean-François DAUGÉ, Fabien SOULAN, Philippe CANTAN, Benoît DESENLIS, Pierrette MENAL, Isabelle CAILLAVET, Philippe ANDRIEU, Robert PACHÉ, Barbara NETO, Robert CAMAZZOLA, Andrew CAVALIERE, Caroline CUEILLENS, Gilles GUICHARD, Chantal GOULU-MARTINAT, Anthony CHAULET, Vanessa COUDERC, Jean-Claude BOURGUIGNON, Béatrice NARRAN, Corinne LAPLANE-SOTUM

Représentés: Sandrine BROSSARD par Barbara NETO, Brigitte SERRALTA par Véronique COELHO, Nadine ARQUE par Philippe CAHUZAC, Véronique BRANA par Robert CAMAZZOLA, Victor JAFFRES par Barbara NETO, Lara KLUCZYNSKI par Gilles GUICHARD, Gisèle FAUCHÉ par Caroline CUEILLENS, Laurent GEYRES par Robert CAMAZZOLA, Jean-Jacques OSPITAL par Jean-Claude BOURGUIGNON

Excusés: Jean-Pierre DOAT, Pierre LABRIFFE, Guy FAVAREL, Bernard LASPORTES

Absents: William VILLENEUVE, Daniel PERES, Axel CAUQUIL, Christine BRAZZALOTTO, Robert FRAIRET

Secrétaire de séance: Philippe CAHUZAC

Objet: ACTUALISATION DES STATUTS DE "D'ARTAGNAN EN FEZENSAC" - DE_2022_003

Madame la Présidente propose une nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de Communes "D'Artagnan en Fezensac" conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Locales.

Elle sollicite l'autorisation de signer les nouveaux statuts ainsi mis à jour.

Après en avoir délibéré

Le conseil communautaire, à l'unanimité

ADOpte la proposition et **AUTORISE** Madame la Présidente à les signer.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Publié le 25/02/2022

Transmis à la Préfecture le 25/02/2022
Préfecture de AUCH

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 03/03/2022

032-243200607-20220223-DE_2022_003-DE





STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « D'ARTAGNAN EN FEZENSAC »

Article 1 : NOM

Il est constitué entre les communes de : Bazian, Belmont, Bezolles, Caillavet, Callian, Castillon-Debats, Cazaux d'Angles, Gazax-et-Baccarisse, Justian, Lupiac, Marambat, Mirannes, Mourède, Peyrusse-Grande, Peyrusse-Vieille, Préneron, Riguepeu, Roquebrune, Roques, Rozès, Saint-Arailles, Saint-Paul-de-Baïse, Saint-Pierre d'Aubezies, Tudelle et Vic-Fezensac, une communauté de communes dénommée Communauté de Communes « D'Artagnan en Fezensac ».

Article 2 : COMPETENCES

1) - Compétences obligatoires :

La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

1.1) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

- Elaboration, révision, modification et suivi d'un Schéma de Cohérence Territoriale et schéma de secteur,

1.2) Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales CGCT

- Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,
- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'EPCI « D'Artagnan en Fezensac »

1.3) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues par l'article L211-7 du Code de l'Environnement

la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations comprennent :



- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris l'accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- la défense contre les inondations et contre la mer
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

1.4) Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

1.5) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

2) - Compétences supplémentaires

La communauté de communes exerce au lieu et place des communes pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences suivantes :

2.1) Protection et mise en valeur de l'Environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de l'énergie.

2.2) Politique du logement et du cadre de vie

2.3) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et d'équipement de l'élémentaire et pré-élémentaire d'intérêt communautaire

2.4) Action sociale d'intérêt communautaire

2.5) Création et gestion de Maison de Services Au Public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

2.6) Création et gestion de la Maison de Santé Pluri-professionnelle du Fezensac (chemin de la Téoulère-Vic-Fezensac)

2.7) Création et gestion d'une fourrière animale

2.8) Assainissement non collectif :

Contrôler les équipements de traitements autonomes des eaux usées domestiques sur le territoire de la communauté de communes

2.9) Promotion collective des productions agricoles

Participer par tout moyen approprié à toute action collective visant à préserver, développer, mettre en valeur les productions et les pratiques agricoles du territoire.

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/03/2022 032-243200607-20220223-DE 2022 003-DE

Article 3 : REGIME FISCAL

La Communauté de Communes « D'Artagnan en Fezensac » a opté pour le régime de la fiscalité professionnelle unique, tel que mentionné à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Article 4 : SIEGE

Le siège de la Communauté de Communes est fixé : Complexe Intercommunal des Cordeliers - 18, rue des Cordeliers – BP 28 – 32190 VIC-FEZENSAC.

Article 5 : DUREE

La Communauté de Communes « D'Artagnan en Fezensac » est créée pour une durée illimitée.

Article 7 : ADHESION

L'adhésion de la Communauté de Communes à tout syndicat mixte, pour l'exercice de ses compétences, pourra s'effectuer par délibération du Conseil de Communauté, conformément aux dispositions de l'article L 5214-27 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Vic-Fezensac, le 23 février 2022

La Présidente,
Barbara NETO.

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/03/2022 032-243200607-20220223-DE_2022_003-DE

République française

Département du Gers

COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ARTAGNAN EN FEZENSAC

Séance du 23 février 2022

Membres en exercice :

45

Présents : 28

Votants: 37

Pour: 37

Contre: 0

Abstentions: 0

Date de la convocation: 16/02/2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-trois février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Barbara NETO

SALLE DES FETES DE JUSTIAN JUSTIAN

Présents : Véronique COELHO, Daniel DARROUX, Gérard MIMALÉ, Philippe DUCES, Hubert RAFFIN, Jean Claude THEULÉ, Michel SAINT ANDRIEUX, Philippe CAHUZAC, Véronique THIEUX LOUIT, Jean-François DAUGÉ, Fabien SOULAN, Philippe CANTAN, Benoît DESENLIS, Pierrette MENAL, Isabelle CAILLAVET, Philippe ANDRIEU, Robert PACHÉ, Barbara NETO, Robert CAMAZZOLA, Andrew CAVALIERE, Caroline CUEILLEN, Gilles GUICHARD, Chantal GOULU-MARTINAT, Anthony CHAULET, Vanessa COUDERC, Jean-Claude BOURGUIGNON, Béatrice NARRAN, Corinne LAPLANE-SOTUM

Représentés: Sandrine BROSSARD par Barbara NETO, Brigitte SERRALTA par Véronique COELHO, Nadine ARQUE par Philippe CAHUZAC, Véronique BRANA par Robert CAMAZZOLA, Victor JAFFRES par Barbara NETO, Lara KLUCZYNSKI par Gilles GUICHARD, Gisèle FAUCHÉ par Caroline CUEILLEN, Laurent GEYRES par Robert CAMAZZOLA, Jean-Jacques OSPITAL par Jean-Claude BOURGUIGNON

Excusés: Jean-Pierre DOAT, Pierre LABRIFFE, Guy FAVAREL, Bernard LASPORTES

Absents: William VILLENEUVE, Daniel PERES, Axel CAUQUIL, Christine BRAZZALOTTO, Robert FRAIRET

Secrétaire de séance: Philippe CAHUZAC

Objet: Définition de l'intérêt communautaire pour les compétences conditionnées à la définition d'un intérêt communautaire - DE_2022_004

A la suite de l'adoption de la nouvelle rédaction des statuts de « D'Artagnan en Fezensac » conformément aux dispositions prévues au CGCT, Mme la Présidente propose la définition suivante de l'intérêt communautaire par compétence supplémentaire concernée :

1-Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions

La communauté de communes assure l'aménagement, le fonctionnement et les investissements du site de Cauderon qui comprend un bloc sanitaire, utilisé lors de différentes manifestations événementielles.

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/03/2022 032-243200607-20220223-DE_2022_004-DE

La communauté de communes contribue à la création et à la gestion d'infrastructures et réseaux de télécommunications à très haut débit d'une capacité au moins égale à 8 Mb/s, dans les conditions définies à l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales

2 - Pour la protection et mise en valeur de l'Environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de l'énergie.

La communauté de communes contribue à l'ouverture, l'entretien et le balisage des chemins de randonnées labellisés « GR de Pays » et « Route Européenne Equestre de D'Artagnan », que ces itinéraires soient pédestres, équestres et de VTT.

La communauté de communes engage des actions de promotion des actions visant à maîtriser les besoins d'énergie et/ou à développer les énergies renouvelables. A ce titre, elle peut également candidater à des appels à projets en vue de réaliser ces objectifs pour son propre compte et/ou celui des communes membres.

3 - Politique du logement et du cadre de vie

La communauté de communes met en place et anime une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) intercommunale.

4 -Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et d'équipement de l'élémentaire et pré-élémentaire

La communauté de communes assure le fonctionnement de la Bibliothèque-Médiathèque du Fezensac (Complexe Intercommunal des Cordeliers) et réalise les investissements nécessaires au développement de son activité et à l'entretien du bâtiment.

Elle participe à la politique de développement de la musique et plus particulièrement son apprentissage en assurant la mise à disposition gracieuse de locaux au sein du Pôle des Cordeliers.

5 - Action sociale d'intérêt communautaire

La communauté de communes s'engage à exercer la compétence « petite enfance, enfance et jeunesse » sur son territoire.

La communauté de communes réalise des actions sur l'ensemble du territoire en faveur de l'accueil de :

- . la petite enfance : les enfants de 0 à 3 ans
- . l'enfance : les enfants de 3 à 11 ans
- . la jeunesse : accompagnement des adolescents de 11 à 17 ans

Elle poursuit la coordination des politiques éducatives et favorise la création et la gestion d'actions, de services et d'équipements destinés aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité

VALIDE cette proposition.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits

Ont signé au registre tous les membres présents.

Publié le 25/02/2022

La Présidente

Transmis à la Préfecture le 25/02/2022

Barbara NETO



RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/03/2022 032-243200607-20220223-DE_2022_004-DE

République française

Département du Gers

COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ARTAGNAN EN FEZENSAC

Séance du 23 février 2022

Membres en exercice :

45

Date de la convocation: 16/02/2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-trois février l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Barbara NETO

Présents : 28

SALLE DES FETES DE JUSTIAN JUSTIAN

Votants: 37

Pour: 37

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Véronique COELHO, Daniel DARROUX, Gérard MIMALÉ, Philippe DUCES, Hubert RAFFIN, Jean Claude THEULÉ, Michel SAINT ANDRIEUX, Philippe CAHUZAC, Véronique THIEUX LOUIT, Jean-François DAUGÉ, Fabien SOULAN, Philippe CANTAN, Benoît DESENLIS, Pierrette MENAL, Isabelle CAILLAVET, Philippe ANDRIEU, Robert PACHÉ, Barbara NETO, Robert CAMAZZOLA, Andrew CAVALIERE, Caroline CUEILLENS, Gilles GUICHARD, Chantal GOULU-MARTINAT, Anthony CHAULET, Vanessa COUDERC, Jean-Claude BOURGUIGNON, Béatrice NARRAN, Corinne LAPLANE-SOTUM

Représentés: Sandrine BROSSARD par Barbara NETO, Brigitte SERRALTA par Véronique COELHO, Nadine ARQUE par Philippe CAHUZAC, Véronique BRANA par Robert CAMAZZOLA, Victor JAFFRES par Barbara NETO, Lara KLUCZYNSKI par Gilles GUICHARD, Gisèle FAUCHÉ par Caroline CUEILLENS, Laurent GEYRES par Robert CAMAZZOLA, Jean-Jacques OSPITAL par Jean-Claude BOURGUIGNON

Excusés: Jean-Pierre DOAT, Pierre LABRIFFE, Guy FAVAREL, Bernard LASPORTES

Absents: William VILLENEUVE, Daniel PERES, Axel CAUQUIL, Christine BRAZZALOTTO, Robert FRAIRET

Secrétaire de séance: Philippe CAHUZAC

Objet: CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DES LOCAUX DE L'OFFICE DE TOURISME - DE_2022_005

Madame la Présidente indique qu'il s'agit d'acter l'installation de l'Office de
Tourisme sur le site du Complexe des Corderliers, propriété de la collectivité.
Aussi, il est important de mettre à jour cette mise à disposition de locaux avant la création de
l'Office de Pays avec lequel il faudra contractualiser par la suite.
Elle demande l'autorisation de signer la convention ci-jointe.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

VALIDE et AUTORISE Madame la Présidente à signer ladite convention.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente
Barbara NETO

Publié le 25/02/2022
Préfecture de Auch
Transmis à la Préfecture le 25/02/2022
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 03/03/2022
032-243200607-20220223-DE_2022_005-DE





**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LOCAUX
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « D'ARTAGNAN EN
FEZENSAC » A L'OFFICE DE TOURISME D'ARTAGNAN ENFEZENSAC**



Entre les soussignés :

La communauté de communes « D'Artagnan en Fezensac » dont le siège est situé 18 rue des Cordeliers à Vic-Fezensac (32190), représentée par sa Présidente, Madame Barbara NETO, autorisée aux fins des présentes par décision du conseil communautaire, d'une part,

et,
l'Office de Tourisme D'Artagnan en Fezensac (OTAF) représenté par Monsieur Jean Claude VUILLEMIN, Président, d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit

Préambule

La communauté de communes « D'Artagnan en Fezensac » qui a aménagé une partie des locaux du Complexe des Cordeliers pour l'accueil de l'Office de Tourisme D'Artagnan en Fezensac souligne ainsi son engagement en faveur du développement touristique. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention précisant les engagements réciproques de la collectivité et de l'OTAF.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Afin de répondre aux besoins de l'association, la communauté de communes met à disposition de l'association précitée, à titre gracieux, plusieurs salles du complexe des Cordeliers.
La primauté de l'utilisation de ces locaux est donnée à l'OTAF.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DES LOCAUX

Les locaux mis à disposition se composent principalement d'un bureau d'accueil principal(44 m2), d'un bureau attenant (13 m2) et d'un local sanitaire (5 m2).

ARTICLE 3 : DUREE D'OCCUPATION

Ces locaux sont mis à disposition depuis la création du complexe des Cordeliers (01/02/2016).
Cette convention se renouvelle, chaque année, par tacite reconduction tant qu'aucun des signataires ne souhaite y mettre fin et continue d'en exécuter les obligations.

ARTICLE 4 : ETAT DES LOCAUX

L'OTAF prend les locaux dans leur état actuel, déclarant avoir entière connaissance des avantages et défauts des bâtiments.

Les risques encourus par l'OTAF du fait de son activité et de l'utilisation des locaux seront convenablement assurés par ce dernier.

ARTICLE 5 : CESSION/SOUS LOCATION

La mise à disposition de bâtiments est conclue intuitu personae, l'OTAF ne peut en céder les droits en résultant à qui que ce soit (interdiction de sous-louer les lieux).

Sauf accord préalable, les locaux ne peuvent être utilisés à d'autres fins que celles précisées par la présente convention.

ARTICLE 6 : MESURES DE SECURITE

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'OTAF reconnaît :

- Etre responsable de la sécurité à l'intérieur des locaux mis à disposition.
- Avoir pris connaissance des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction et sorties de secours qui feront l'objet d'une reconnaissance préalable par l'OTAF et un représentant de la communauté de communes.

- Assurer la fermeture des locaux avec l'alarme
- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité.
- Faire respecter les protocoles sanitaires en vigueur.

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 03/03/2022
032-243200607-20220223-DE_2022_005-DE

ARTICLE 7 : ENTRETIEN DES LOCAUX

L'OTAF s'engage à laisser les locaux dans un état de propreté satisfaisant.

La communauté de communes prend en charge les frais d'entretien à raison d'une heure par semaine.

ARTICLE 8 : REMISE DES CLES

Un jeu de clés est remis à l'OTAF, dont il aura la responsabilité. Ce jeu de clés devra être restitué à la fin de ladite convention.

Les clés ne sont en aucun cas transmissibles tout comme le code de l'alarme ou celui de la connexion WI-FI.

ARTICLE 9 : CHARGES, IMPOTS, TAXES

La communauté de communes prend en charge les frais de chauffage, d'eau et électricité. Les impôts et taxes de toute nature relatifs aux locaux visés par la présente convention sont supportés par la communauté de communes.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITES – ASSURANCES

Les activités de l'OTAF sont placées sous sa responsabilité exclusive. Elle doit souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile couvrant tous les dommages pouvant résulter de ses activités de façon que la communauté de communes ne puisse en aucun cas être inquiétée à ce sujet.

Les biens propres de l'OTAF doivent faire l'objet d'une garantie expresse contre le vol, la perte, la dégradation, à souscrire auprès de son assureur.

ARTICLE 11 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Pau.

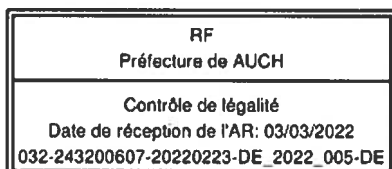
**Fait à Vic-Fezensac, le
En deux exemplaires**

**Pour la Communauté de communes
D'Artagnan en Fezensac,
La Présidente,**

**Pour l'Office de Tourisme
D'Artagnan en Fezensac
Le Président,**

Barbara NETO

Jean-Claude VUILLEMIN



République française

Département du Gers

COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ARTAGNAN EN FEZENSAC

Séance du 23 février 2022

Membres en exercice :
45

Présents : 28

Votants: 37

Pour: 37

Contre: 0

Abstentions: 0

Date de la convocation: 16/02/2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-trois février l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Barbara NETO

SALLE DES FETES DE JUSTIAN, JUSTIAN

Présents : Véronique COELHO, Daniel DARROUX, Gérard MIMALÉ,
Philippe DUCES, Hubert RAFFIN, Jean Claude THEULÉ, Michel SAINT
ANDRIEUX, Philippe CAHUZAC, Véronique THIEUX LOUIT,
Jean-François DAUGÉ, Fabien SOULAN, Philippe CANTAN, Benoît
DESENLIS, Pierrette MENAL, Isabelle CAILLAVET, Philippe ANDRIEU,
Robert PACHÉ, Barbara NETO, Robert CAMAZZOLA, Andrew
CAVALIERE, Caroline CUEILLEN, Gilles GUICHARD, Chantal
GOULU-MARTINAT, Anthony CHAULET, Vanessa COUDERC,
Jean-Claude BOURGUIGNON, Béatrice NARRAN, Corinne
LAPLANE-SOTUM

Représentés: Sandrine BROSSARD par Barbara NETO, Brigitte
SERRALTA par Véronique COELHO, Nadine ARQUE par Philippe
CAHUZAC, Véronique BRANA par Robert CAMAZZOLA, Victor
JAFFRES par Barbara NETO, Lara KLUCZYNSKI par Gilles
GUICHARD, Gisèle FAUCHÉ par Caroline CUEILLEN, Laurent
GEYRES par Robert CAMAZZOLA, Jean-Jacques OSPITAL par
Jean-Claude BOURGUIGNON

Excusés: Jean-Pierre DOAT, Pierre LABRIFFE, Guy FAVAREL,
Bernard LASPORTES

Absents: William VILLENEUVE, Daniel PERES, Axel CAUQUIL,
Christine BRAZZALOTTO, Robert FRAIRET

Secrétaire de séance: Philippe CAHUZAC

Objet: CONVENTION MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA MAIRIE DE VIC-FEZENSAC et "D'Artagnan en Fezensac" - DE_2022_006

Madame la Présidente indique que les services techniques de la commune de
Vic-Fezensac sont susceptibles d'intervenir pour réaliser des prestations techniques pour le
compte de la communauté de communes selon les modalités définies dans la convention
ci-jointe.

Elle sollicite l'autorisation que Madame Véronique COELHO signe la convention.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

VALIDE ladite convention et **AUTORISE** Madame Véronique COELHO à la signer.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Publié le 25/02/2022
Préfecture de LAUCH
Transmis à la Préfecture le 25/02/2022
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 03/03/2022
032-243200607-20220223-DE_2022_006-DE



**CONVENTION POUR LA RÉALISATION DE PRESTATIONS
DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE VIC-FEZENSAC ET LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES D'ARTAGNAN EN FEZENSAC**

Entre les soussignées :

La Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac représentée Mme Véronique COELHO, Vice-Présidente, dûment habilitée par délibération n° du, ci-après dénommé « la communauté de communes»,

d'une part,

Et :

La Commune de Vic-Fezensac représentée par Mme Barbara NETO, Maire, dûment habilitée par délibération du 12 mai 2021, ci-après dénommé "la commune",

d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QU'IL SUI

ARTICLE 1^{er} : OBJET

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5214-16-1 du CGCT, Considérant que dans le cadre d'une bonne organisation des services, c'est-à-dire afin de rationaliser leur fonctionnement et de permettre une amélioration du service public rendu aux usagers, la commune met à disposition de la communauté de communes des agents techniques municipaux pour intervenir dans son domaine de compétence.

ARTICLE 2 : MISSIONS des PERSONNELS

La présente convention concerne les missions suivantes :

Bâtiments : entretien des bâtiments de la communauté de communes et petits travaux ne nécessitant pas l'intervention d'un artisan.

Terrains : entretien des espaces verts et petits travaux ne nécessitant pas l'intervention d'une entreprise.

ARTICLE 3 : MODALITES D'ORGANISATION DU SERVICE

Les demandes d'interventions seront faites auprès du responsable des services techniques municipaux.

ARTICLE 4 : MODALITES DE FACTURATION

La communauté des communes assurera un remboursement à la commune sur présentation d'un état détaillé semestriellement et après réception du titre de recette correspondant.

L'état détaillé prendra en compte les frais de matériel et le coût de la main d'œuvre des agents de manière forfaitaire à hauteur de 25€ de l'heure par agent (20€ coût salarial et 5€ prêt de matériel).

Seront à la charge de la communauté de communes :

- les frais de fournitures,
- la location de matériel dont ne dispose pas la commune.

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/03/2022 032-243200607-20220223-DE 2022_006-DE

ARTICLE 5 : DUREE

La présente convention est conclue à partir de la date de signature par les deux parties pour une durée indéterminée. Elle pourra être résiliée par l'une ou par l'autre des parties par lettre recommandée avec un délai de préavis de 15 jours.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

La communauté de communes d'Artagnan en Fezensac prendra toutes dispositions en matière de responsabilité civile auprès de son assureur pour les personnels et matériel assurant les missions ci-dessus désignées.

ARTICLE 7 : CONTENTIEUX

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention restent de la compétence du tribunal administratif de Pau.

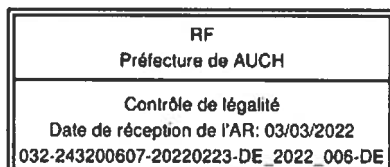
Fait à, le, en deux exemplaires.

Pour la communauté de communes
Signature / Cachet

Pour la commune
Signature / Cachet

La Vice-Présidente,
Mme Véronique COELHO

Le Maire
Mme Barbara NETO



République française

Département du Gers

COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ARTAGNAN EN FEZENSAC

Séance du 23 février 2022

Membres en exercice : 45	Date de la convocation: 16/02/2022 <i>L'an deux mille vingt-deux et le vingt-trois février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Barbara NETO</i>
Présents : 28	<i>SALLE DES FETES DE JUSTIAN JUSTIAN</i>
Votants: 37	Présents : Véronique COELHO, Daniel DARROUX, Gérard MIMALÉ, Philippe DUCES, Hubert RAFFIN, Jean Claude THEULÉ, Michel SAINT ANDRIEUX, Philippe CAHUZAC, Véronique THIEUX LOUIT, Jean-François DAUGÉ, Fabien SOULAN, Philippe CANTAN, Benoît DESENLIS, Pierrette MENAL, Isabelle CAILLAVET, Philippe ANDRIEU, Robert PACHÉ, Barbara NETO, Robert CAMAZZOLA, Andrew CAVALIERE, Caroline CUEILLEN, Gilles GUICHARD, Chantal GOULU-MARTINAT, Anthony CHAULET, Vanessa COUDERC, Jean-Claude BOURGUIGNON, Béatrice NARRAN, Corinne LAPLANE-SOTUM
Pour: 37	
Contre: 0	
Abstentions: 0	

Représentés: Sandrine BROSSARD par Barbara NETO, Brigitte SERRALTA par Véronique COELHO, Nadine ARQUE par Philippe CAHUZAC, Véronique BRANA par Robert CAMAZZOLA, Victor JAFFRES par Barbara NETO, Lara KLUCZYNSKI par Gilles GUICHARD, Gisèle FAUCHÉ par Caroline CUEILLEN, Laurent GEYRES par Robert CAMAZZOLA, Jean-Jacques OSPITAL par Jean-Claude BOURGUIGNON

Excusés: Jean-Pierre DOAT, Pierre LABRIFFE, Guy FAVAREL, Bernard LASPORTES

Absents: William VILLENEUVE, Daniel PERES, Axel CAUQUIL, Christine BRAZZALOTTO, Robert FRAIRET

Secrétaire de séance: Philippe CAHUZAC

Objet: MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS - DE_2022_007

Madame la Présidente informe l'assemblée qu'il est souhaitable de modifier le tableau des emplois afin de prendre en compte la suppression d'un poste d'adjoint de patrimoine (OT) et la création d'un poste d'adjoint technique.

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le précédent tableau des emplois adopté par le conseil communautaire le 08/12/2021,

DECIDE Après avoir délibéré les effectifs du personnel sont fixés comme suit :
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/03/2022 032-243200607-20220223-DE_2022_007-DE

Emplois	Effectif	Durée	Fonctions	Cadre d'emplois des fonctionnaires Pouvant occuper les emplois	Poste pourvu	Catégorie
Assistant de direction	1	26h	- Préparation et suivi des décisions du Président et du Conseil Communautaire - Finances, comptabilité - Secrétariat - Mission France Services	SECRETAIRE DE MAIRIE	oui	A
Chargée de mission	1	35h	- Développement d'actions d'animation économique des territoires ruraux de la Communauté - Recherche et mise en œuvre de partenariats et de financements des actions de développement Culture et de mise en œuvre des NTIC sur le territoire de la Communauté - Animation de la promotion collective des productions agricoles du territoire communautaire - Mission France Services	ATTACHÉ	oui	A
Adjoint Administratif	1	35h	- Accueil - Classement, équipement, entretien des documents - Animation	ADJOINT ADMINISTRATIF	oui	C
Adjoint Administratif Principal	1	20h	- Accueil - Gestion administrative	ADJOINT ADMINISTRATIF	non	C

2ème classe
RF
Mairie de AUCH

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 03/03/2022
032-243200607-20220223-DE_2022_007-DE

Assistant de conservation principal 1ère classe	1	35h	- Coordination, organisation, enrichissement, évaluation, exploitation de collections de toutes natures et communication de ces derniers au public	ASSISTANT DE CONSERVATION	oui	B
Adjoint Administratif 2ème classe	1	35h	- Animation de territoire - Comptabilité - RH	ADJOINT ADMINISTRATIF	oui	C
Adjoint technique	1	12h	- Agent en charge de l'entretien des locaux	ADJOINT TECHNIQUE	non	C

B – Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits aux chapitres du budget prévus à cet effet.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents
Publié le 25/02/2022
Transmis à la Préfecture le 25/02/2022

La Présidente
Barbara NETO



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/03/2022 032-243200607-20220223-DE_2022_007-DE

CONVENTION

ENTRE,

La Communauté de Communes Artagnan en Fezensac représentée par sa Présidente, Barbara NETO, appelée ci-après la Communauté de Communes, habilitée par délibération du Conseil communautaire du *13 avril 2022*,

d'une part,

ET

L'Agence Départementale de Développement Economique « Gers Développement » – association loi 1901 dont le siège social est fixé à Innoparc – ZI de l'Hippodrome – 6 rue Roger Salengro, représentée par son Président David TAUPIAC, appelée ci-après l'Agence,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

I – EXPOSÉ DES MOTIFS

Article 1 – Objet de la convention

En application de la loi « Nouvelle Organisation Territoriale de la République », dite Loi NOTRe, les actions et moyens mis en œuvre en faveur du développement économique du Gers relèvent de la compétence des Intercommunalités.

Pour faire face aux réductions de ressources qui s'appliquent à tous, les intercommunalités du département et la CCI du GERS ont décidé de mutualiser la prospection et l'accueil de nouvelles entreprises ainsi que l'accompagnement des entreprises et des porteurs de projets au sein de l'association Gers Développement.

La mission principale de l'Agence est de contribuer au développement économique du Gers et se décline en trois axes d'intervention :

- ✓ Promotion du territoire, détection et accompagnement des projets d'implantation, accueil des Soho-Solos et animation du réseau
- ✓ Appui-conseil aux EPCI dans leur stratégie de développement économique
- ✓ Accompagnement des entreprises en développement et des porteurs de projets innovants (créateurs, TPE, PME)

La présente convention fixe pour 2021 les modalités de ce partenariat dont l'objectif général est ~~la mutualisation des moyens et~~ compétences pour améliorer l'efficacité d'action des 2 parties.

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/04/2022 032-243200607-20220422-CC_2022_20-CC

II – DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 2 – Contribution

La Communauté de Communes s'engage à aider l'Agence par l'octroi d'une contribution. Pour l'année 2022, la contribution s'élève à 4 450 € ; elle sera versée sur appel de fonds et remise des justificatifs.

III – ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Article 3 – Actions financées

L'Agence s'engage à mettre en œuvre le programme d'action défini par son conseil d'administration en relation avec les compétences dévolues à la Communauté de Communes en matière de développement économique.

Les actions menées en commun par les 2 parties concernent en particulier :

- 1) Détecter et accompagner des Solos (entrepreneurs indépendants candidats à l'installation dans le Gers)**
Détecter et accueillir les porteurs de projets, leur proposer une réponse adaptée à leurs besoins et moyens puis assurer le pilotage global du projet d'installation de manière à faciliter les démarches des porteurs de projets. Faire la promotion du Gers auprès de cette cible d'entrepreneurs.
- 2) Accompagner et conseiller les EPCI**
 - Apporter aux EPCI une analyse objective et macro-économique de leur territoire en proposant des solutions concrètes pour mettre en place une stratégie : diagnostic de territoire, identification des potentiels économiques...
 - Proposer son appui technique sur des projets économiquement structurants pour le territoire : aide à la rédaction de cahier des charges, au montage de dossiers de demandes de financement, à la réponse d'appels à projet
 - Accompagner les EPCI dans la mise en œuvre de projets d'immobilier d'entreprises (reconversion de bâtiments, hôtels d'entreprise, ateliers relais...)
 - Sensibiliser les élus et les agents des EPCI en renforçant leurs compétences et en encourageant le partage d'expériences en lien avec le développement économique : organisation de réunions avec intervenants extérieurs, veille documentaire...
 - Diffuser gratuitement les offres de terrains ou locaux vacants de la Communauté de Communes sur la Bourse de l'Immobilier d'Entreprises, outil en ligne qui recense les bureaux, entrepôts, terrains, les locaux commerciaux et industriels, fonds de commerce à vendre ou à louer sur l'ensemble du Gers.
- 3) Promouvoir l'image économique du Gers**
 - Accroître la notoriété économique du département du Gers
 - Associer l'image d'un département offrant une vraie qualité de vie à celle d'un département dynamique et innovant

RF
Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 22/04/2022
032-243200607-20220422-CC_2022_20-CC

- Positionner le Gers comme un département leader en matière d'agro-alimentaire Biologique en France, l'organisation du Concours National de la Création Agroalimentaire Bio et du concours local BIORIGINE Gers
- Organisation d'événements de dimension régionale/nationale pour valoriser les atouts du Gers.

Article 4 – Coordination et Communication

Les 2 parties échangeront régulièrement sur leurs actions auprès des entreprises du territoire de la Communauté de Communes.

En particulier l'Agence s'engage à :

- Organiser 1 comité de pilotage par an afin de rendre compte aux élus du suivi des projets et des entreprises du territoire

En particulier la Communauté de Communes s'engage à :

- Fournir une fois par an à l'Agence le recensement des terrains et locaux industriels vacants sur le territoire

Article 5 – Reddition des comptes et présentation des documents financiers

L'Agence dont les comptes sont établis pour un exercice annuel et conformément au plan comptable général, devra :

- faire apparaître dans les documents budgétaires la participation financière intercommunale,
- communiquer à la Communauté de Communes la date de l'arrêt des comptes ainsi que ses bilans et comptes de résultats signés et certifiés par son Président.

L'Agence s'engage à justifier à tout moment de l'utilisation des contributions et tiendra sa comptabilité à la disposition de la Communauté de Communes et de ses représentants.

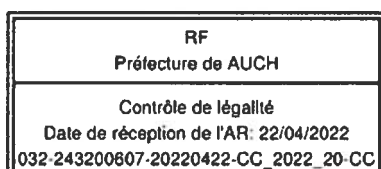
Article 6 – Bilan de l'activité

L'Agence fournira et présentera un bilan d'activités annuel détaillé avec les statistiques afférentes au territoire et aux acteurs économiques du territoire de la Communauté de Communes.

IV – CLAUSES GÉNÉRALES

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour l'année 2022.



La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux.

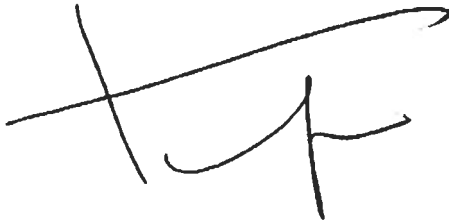
Auch, le 31 mars 2022

Vic-Fezensac , le

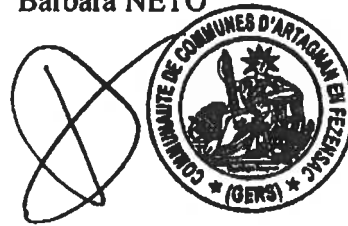
Le Président de l'Association

La Présidente de la Communauté de Communes
Artagnan en Fezensac

David TAUPIAC



Barbara NETO



RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/04/2022 032-243200607-20220422-CC_2022_20-CC



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION 2022

Entre les soussignés :

La communauté de communes « D'Artagnan en Fezensac », représentée par sa Vice-Présidente, Mme Véronique COELHO, mandatée par délibération du Conseil Communautaire du 13 avril 2022,

Et

La Commune de Vic-Fezensac, représentée par Mme le Maire, Barbara NETO,

Il est convenu ce qui suit :

La Communauté de Commune « D'Artagnan en Fezensac », propriétaire pour une partie et locataire pour l'autre partie d'un ensemble foncier de 9 Ha environ au lieu dit « Cauderon », commune de Vic-Fezensac qui l'accepte, la mise à disposition dudit terrain pour les festivités de Pentecôte (03/06/2022 au 06/06/2022) et de Tempo Latino (25/07/2022 au 31/07/2022).

Il est précisé que ce site est équipé de réseaux publics d'assainissement, d'électricité et d'eau potable. Outre l'usage de parking, l'accueil est complété par une structure de blocs sanitaires dont le fonctionnement et le nettoyage restent à la charge de la commune de Vic-Fezensac.

Toutes les contraintes liées à la sécurité publique, à la protection des personnes et des biens, de la salubrité relèvent de l'autorité exclusive de Mme la Maire de Vic-Fezensac, investie de son pouvoir de police municipale et plus généralement de l'organisation de cette aire d'accueil.

La Commune de VIC-FEZENSAC s'engage également à souscrire une police d'assurance (ou une extension de contrat) couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des terrains mis à sa disposition.

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/04/2022 032-243200607-20220422-CC_2022_19-CC

En contrepartie, la communauté de communes sera associée à la communication, notamment par apposition sur tous les documents de son logo et de la participation effective lors des points presse ou des informations sur les sites internet.

La commune de Vic-Fezensac s'engage à réserver à la demande des maires de la communauté de communes et ce, à titre gracieux, des places de parking pour la population du territoire qui se signalera par un document émis par la communauté de communes.

La commune de Vic-Fezensac s'engage également à percevoir la taxe de séjour sur les nuitées payantes, telle que définie par la délibération du conseil communautaire correspondante.

Les deux parties conviennent d'une coordination d'organisation lors des différentes réunions préparatoires à la manifestation.

Pour la Communauté de Communes
« D'Artagnan en Fezensac »
Mme La Vice-Présidente,



Véronique COELHO

Pour la Commune de Vic-Fezensac

Mme le Maire,



Barbara N...



RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/04/2022 032-243200607-20220422-CC_2022_19-CC

